

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 9 AVRIL 2024
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompateelize

Lieu de la réunion : mairie

Convocation adressée le 4 avril 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU**
- 2. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU**
- 3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET EAU**
- 4. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET FORET**
- 5. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORET**
- 6. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 DU BUDGET FORET**
- 7. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET FORET**
- 8. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL**
- 9. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL**
- 10. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 DU BUDGET GENERAL**
- 11. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GENERAL**
- 12. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAXES**
- 13. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE REPRESENTATION**
- 14. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE 623 (FETES ET CEREMONIES)**
- 15. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**
- 16. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – TARIF DES SALLES COMMUNALES**
- 17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mmes Francine BASSO BRUSA, Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Nadine GERARDIN, Florence NORMAND

Ms Pascal NORMAND, Loïc HENRY, Vincent L'HÔTE, Cédric BLAISON,

Procurations : Mme Marie BAYARD a donné procuration à Mme Annie GERARDIN

Excusé : M. Yannick CROSNIER,

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- **Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 9 AVRIL 2024
A 19 H 00**

1 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU DSP

Après avoir élu Monsieur TOUSSAINT Francis, Président de séance pour l'élection du compte administratif,

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif de 2023,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, Madame le Maire ne participant pas au vote :

ADOpte le Compte Administratif de 2023 du Budget eau DSP, ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	8 545.75 €
Recettes	8 545.75 €

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

2 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET EAU DSP

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

ADOpte le compte de gestion de 2023 établis par la Trésorière.

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

3 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET EAU DSP NOMPATELIZE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif de 2024 du service de l'Eau DSP Nompateelize :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	25 000 €
Recettes	25 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
NEANT	

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 9 AVRIL 2024
A 19 H 00**

4 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET FORET

Après avoir élu Monsieur TOUSSAINT Francis, Président de séance pour l'élection du compte administratif,

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif de 2023,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, Madame le Maire ne participant pas au vote :

ADOpte le Compte Administratif de 2023 du Budget forêt, ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	18 288.14 €
Recettes	32 844.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	905.89 €
Recettes	362.36 €

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

5 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET FORET

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

ADOpte le compte de gestion de 2023 établis par la Trésorière.

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

6- FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET FORET

Le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2023

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 9 AVRIL 2024
A 19 H 00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	Excédent	14 556.78 €
	Excédent antérieur reporté	78 794.16 €
	Excédent au 31.12.2023	93 350.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	Déficit	- 543.53 €
	Excédent antérieur	14 671.49 €
	Excédent au 31.12.2023	14 127.96 €

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

**7- FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024
DU BUDGET FORET**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif de 2024 du Budget de la forêt :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	99 200 €
Recettes	99 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	24 127.96 €
Recettes	24 127.96 €

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

**8 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE
ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir élu Monsieur TOUSSAINT Francis, Président de séance pour l'élection du compte administratif,

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif de 2023,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour, Madame le Maire ne participant pas au vote :

ADOpte le Compte Administratif de 2023 du Budget général, ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	430 482.44 €
Recettes	475 297.47 €

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 9 AVRIL 2024
A 19 H 00**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	85 752.20 €
Recettes	121 467.55 €

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

**9 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION
2023 DU BUDGET GENERAL**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

ADOpte le compte de gestion de 2023 établis par la Trésorière.

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

**10 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU
RESULTAT 2023 DU BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	Excédent	44 815.03 €
	Excédent antérieur reporté	276 281.49 €
	Excédent au 31.12.2023	321 096.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	Excédent	35 715.35 €
	Déficit antérieur	- 10 012.98 €
	Excédent des restes à réalisés	17 498 €
	Déficit des restes à réaliser	- 208 570 €
	Besoin de financement de	165 369.63 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Pour mémoire :

- Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement
A la section d'investissement (compte 1068) : 165 369.63 €
- Solde disponible affecté comme suit :
Affectation à l'excédent reporté 155 726.89 €

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 9 AVRIL 2024
A 19 H 00**

**11 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF
2024 DU BUDGET GENERAL**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif de 2024 du Budget général de la commune :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	619 064 €
Recettes	619 064 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	376 191 €
Recettes	376 191 €

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

12 – FINANCES LOCALES – FISCALITE – VOTE DES TAXES

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE du maintien des taux des contributions directes pour 2024 et les fixe ainsi qu'il suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière (bâti)	502 200	34.65 %	174 012 €
Taxe foncière (non bâti)	16 500	20.54 %	3 389 €
Taxe d'habitation sur R.S.	28 400	18.43 %	5 234 €
			182 635 €

Transmis au contrôle de légalité le 16 avril 2024

**13 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE
REPRESENTATION**

Indépendamment de l'indemnité de fonction et de la prise en charge des frais de mission, l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut allouer au maire, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité pour frais de représentation.

Cette indemnité, de nature forfaitaire, a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents,

**SEANCE DU 9 AVRIL 2024
A 19 H 00**

AUTORISE l'imputation des frais de représentation du Maire, fixé à 2 000 € pour l'année 2024, à l'article 65316.

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

**14 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE 623
(PUBLICITÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES)**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil syndical, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis des Aînés.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Entendu le rapport de Madame le Maire,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal 2024, soit 14 000 €

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE

SEANCE DU 9 AVRIL 2024
A 19 H 00

**15 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROVISIONS SUR
CREANCES DOUTEUSES**

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent par conséquent faire l'objet de provisions. Ces provisions sont des opérations d'ordre budgétaires. Le mode de calcul adopté est le suivant : provisionnement des créances de plus de 2 ans à hauteur minimum de 15 % de ces créances.

CONSIDERANT qu'en 2023 des provisions ont été établies pour un montant de 704 €, que 2024 laisse apparaître une provision bien moindre de 75 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE la reprise des provisions sur créances douteuses pour l'année 2024, à l'article 781 à hauteur de 325 €.

Transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2024

16- FINANCES LOCALES -TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET DIVERS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

VOTE les nouveaux tarifs communaux qui seront applicables à compter du 9 avril 2024 (tableau joint en annexe). Les anciens tarifs restent applicables aux contrats de location des salles signés avant le 09.04.2024.

Transmis au contrôle de légalité le 15 avril 2024

**17- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES -CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU MATERIEL**

Madame le Maire présente le projet de convention à établir entre les communes de NOMPATELIZE et LA SALLE pour le prêt de matériel communal.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

VALIDE le projet de convention suivant:

Convention annuelle du 01/04/2024 au 31/03/2025

Matériel concerné: véhicules roulants et matériel/outillage électrique

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 9 AVRIL 2024
A 19 H 00**

Montant forfaitaire de 450 euros/an, payable par tranche de 225 € par semestre.

AUTORISE le maire à signer la convention définitive.

Transmis au contrôle de légalité le 16 avril 2024

Approuvé lors du conseil du 18 juin 2024

**Le Maire,
Annie GERARDIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A Gerardin', written over a horizontal line.

